

16/01/2013

## COMMUNIQUÉ

### *Condition particulière d'admission aux programmes de Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0)*

Bonjour,

Je désire vous informer que le ministre de l'Enseignement supérieur; de la Recherche, de la Science et de la Technologie, Monsieur Pierre Duchesne, prolonge jusqu'en 2017-2018 inclusivement, en vertu de l'article 13 du Règlement sur le régime des études collégiales, la mesure permettant:

- que les élèves qui ne remplissent pas la condition particulière d'admission Chimie de 5<sup>e</sup> secondaire soient admissibles aux programmes d'études techniques Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0) ;
- que pour ces élèves uniquement, une formation complémentaire en chimie leur sera donnée directement au cégep.

Advenant une actualisation des programmes d'études Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0), cette mesure sera évaluée.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Françoise Beaulieu

Coordonnatrice